



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**ERP 2024 / 064
DU 31 MAI 2024**

AUTORISATION DE MANIFESTATION

FESTIVAL DES 3 ELEPHANTS

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47,

Titre V - Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Georges HOYAUX, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique : prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 6 janvier 1983 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux services de sécurité incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 123 à 125),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 13 novembre 2022 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

Vu l'arrêté municipal d'autorisation d'aménagement pour l'organisation du festival des Trois Éléphants n° ERP 2024-044 en date du 6 mai 2024,

Vu le procès-verbal de la Sous-Commission de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité, en date du 31 mai 2024, dressé après la visite de ladite Commission,

ARRÊTONS

Article 1er

Est autorisée du 26 mai au 2 juin 2024, la tenue du festival des 3 Éléphants qui se déroulera place de Hercé, dans la salle polyvalente et d'autres espaces publics.

Les espaces de concert en plein air sont à classer dans les E. R. P. du 1^{er} groupe avec des activités du type "PA" en 1^{ère} catégorie.

Il est prévu différents lieux de concerts de musique payants en plein air et à l'intérieur d'un établissement classé ERP. L'organisation est la suivante :

- Un espace plein air de 3 000 m² sur la place de Hercé dénommée « **scène 1** » (capacité 8 500 personnes). Une scène principale Euro podium mobile « Euro IV » avec extension pour les équipements techniques sera installée (montage par l'entreprise « FAST » qui remettra à l'organisateur les extraits du registre de sécurité et l'attestation de bon montage. Il est également prévu des barnums (service de restauration rapide, points information et bar) des algécos (loges ou bureaux), des containers (bar, banque ou billetterie) et des food-trucks seront installés autour de la scène ;
- La salle polyvalente d'une surface de 1 600 m², dénommée « **scène 2** » à usage de spectacles/concerts, place de Hercé (capacité 4 000 personnes) ;
- Un espace plein air de 1 200 m² (répartie à raison d'une surface de 400 m² devant la scène et 800 m² de circulation) dans les jardins de la Perrine dénommée « **scène 3** » (capacité 900 personnes) avec une scène de 45 m². Un espace réservé aux particuliers associés aux festivaliers sera installé dans le jardin du musée école, cet espace VIP sera installé sous des barnums, les registres de sécurité seront produits par les monteurs des CTS « Festi Concept) qui remettra également une attestation de bon montage ;
- Un espace de repos avec restauration et bar de 700 m², dénommé « **cour zoom** » accueillera des barnums « bars et prévention » et des food trucks (capacité 500 personnes) ;
- Un espace plein air de 1 500 m² dénommé « **le Village** » à usage de spectacles de rue et restauration, promenade d'Anne d'Alègre (capacité 2 000 personnes) ;
- Le bateau-promenade Vallis Guidonis dénommé « **le Bateau-Concert** », à l'embarcadère rue du Vieux Saint-Louis (mini-croisière avec concert avec un effectif limité à 100 personnes) ;

Article 2

Les **prescriptions de sécurité à réaliser**, conformément à l'avis de la Sous-Commission de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité, seront effectuées ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

1 – Identifier avec précision l'ensemble des Issues de Secours.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Madame Véronique LECOMTE
Co-présidente de l'association "POC POK"
177 rue du Vieux Saint-Louis
53000 LAVAL

Et
Monsieur Yann BIEUZENT
Directeur de l'association "POC POK"
177 rue du Vieux Saint-Louis
53000 LAVAL

Et
Monsieur Adrien AUDIRAC
Directeur Général Adjoint
Fabrique du Vivre Ensemble
Ville de Laval et Laval Agglomération
53000 LAVAL

Et
Monsieur Paul-André LEMOIGNE
Responsable du service action culturelle et événementiel
Ville de Laval
53000 LAVAL

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué
à la tranquillité publique,

Signé : Georges HOYAUX

Notifié le :

Exécutoire le :